

DECISION DU M A I R E DEC N° 2022DEC009

O B J E T

Cimetière paysager : Attribution des marchés de travaux relatifs aux lots n°01- Travaux de VRD et 02-Aménagements paysagers - Annule & remplace

Monsieur Le Maire de Barbâtre,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 pour les communes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2022 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution, et le règlement de marchés inférieurs à 900 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ,

VU l'analyse des offres remises ;

CONSIDERANT que, s'agissant des travaux d'aménagement du cimetière paysager :

- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 8 juillet 2022 au BOAMP ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> , avec une date limite de remise des offres au 12 août 2022 à 12 heures. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plateforme ;
- A l'ouverture des plis en date du 12 août 2022, seule une entreprise a remis une offre pour les lots n°01 – Travaux de VRD et le lot n°02 – Aménagement paysager, il s'agit du groupement ID VERDE

Suite à l'analyse des offres remises par le groupement ID VERDE-CHARIER TP, après négociation, il est proposé d'attribuer :

- le lot n°01 – **Travaux de VRD** au groupement **ID VERDE-CHARIER TP** pour un montant de **298 118,48 € HT** (non comprise PSE 1 : « signalisation » d'un montant de 2 889,25 € HT)

- le lot n°02 – **Aménagement paysager** au groupement **ID VERDE** pour un montant de **210 159,30 € HT**

(non comprise PSE 2 : « engazonnement des cheminements sable/pierre » d'un montant de 535,20 € HT)

(non comprise PSE 3 : « ensemencement espace inhumation des espaces dédiés aux inhumations et jardins du souvenir » d'un montant de 1 196,00 € HT).

(non comprise PSE 4 : « implantation de la dune grise » d'un montant de 3 910,00 € HT)

(non comprise PSE 5 : « plantation partielle de la dune blanche » d'un montant de 3 627,00 € HT)

(non comprise PSE 6 : « plantation complète de la dune blanche » d'un montant de 12 544,20 € HT).

DECIDE :

ARTICLE n° 1 :

De valider l'analyse des offres.

ARTICLE n° 2 :

D'attribuer les marchés ci-après

- le lot n°01 – **Travaux de VRD** au groupement **ID VERDE-CHARIER TP** pour un montant de **298 118,48 € HT**
(non comprise PSE 1 : « signalisation » d'un montant de 2 889,25 € HT)

- le lot n°02 – **Aménagement paysager** au groupement **ID VERDE** pour un montant de **210 159,30 € HT**

(non comprise PSE 2 : « engazonnement des cheminements sable/pierre » d'un montant de 535,20 € HT)

(non comprise PSE 3 : « ensemencement espace inhumation des espaces dédiés aux inhumations et jardins du souvenir » d'un montant de 1 196,00 € HT).

(non comprise PSE 4 : « implantation de la dune grise » d'un montant de 3 910,00 € HT)

(non comprise PSE 5 : « plantation partielle de la dune blanche » d'un montant de 3 627,00 € HT)

(non comprise PSE 6 : « plantation complète de la dune blanche » d'un montant de 12 544,20 € HT).

ARTICLE n° 3 :

De signer les marchés relatifs à cette opération et toutes les pièces qui s'y rapportent.

ARTICLE n° 4 :

Les dépenses correspondantes seront engagées sur 2315 – *Installations, matériels & outillages techniques*, opération 10004 – *Cimetière paysager*.

ARTICLE n° 45:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait au Barbatre, le 21 octobre 2022

LE MAIRE,
Louis GIBIER

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage en Mairie le
et de la réception en sous-préfecture le*

